

1. Règlement des randonnées VTT et Gravel

Article 1 : Organisateur

L'association "Verdon Trois Terroirs" organise le samedi 13 juin en fin de journée et le dimanche 14 juin 2026, la randonnée VTT et GRAVEL TRANSPIADES. Il s'agit d'une randonnée VTT non chronométrée sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes, femmes et enfants, licenciés ou non.

Convivialité, respect des autres, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre.



Article 2 : Présentation

Un parcours « Rando crépusculaire » de 18 km est tracé pour une randonnée en départ groupé le samedi 13 juin à 17h30, parcours pour une première expérience en VTT, boucle facile et ludique, faible dénivelé. Cette rando au crépuscule est ouverte aux mineurs à partir de 14 ans. Le départ se fera groupé sur un tracé balisé.

Six parcours VTT et deux parcours dédiés aux gravels sont proposés aux participants le dimanche 14 juin :

- Parcours « famille » :
 - 10 km : parcours plat et adapté aux plus jeunes, parfait pour les débutants.
 - 20 km : parcours pour une première expérience en VTT, boucle facile et ludique, faible dénivelé.
- Parcours « RANDO » :
 - 30 km : parcours sportif pour les vététistes avertis.
 - 40 km : la boucle historique de Trans-Piades des 3 villages, parcours accessible à tout bon vététiste un peu entraîné.
- Parcours « EXPERT » :
 - 56/70 km : parcours expert, forts dénivelés, pour les vététistes avertis. Ces deux parcours ont un tracé commun sur leur première partie avec une option de rentrer par le 55km si la fatigue se fait sentir pour ceux que se seraient engagés sur le 70km.
- Parcours « GRAVEL » de 50 km et de 70 km : parcours mixant pistes et portions de route sur les communes des 3 villages organisateurs mais aussi de Gréoux-les-bains, Quinson, La Verdière, Esparron-de-Verdon. Les parcours GRAVEL empruntent une piste en limite de la commune de St Paul-lès-Durance.

Une randonnée pédestre de 11km dont le départ est proposé de 7h à 9h vient compléter les randonnées.

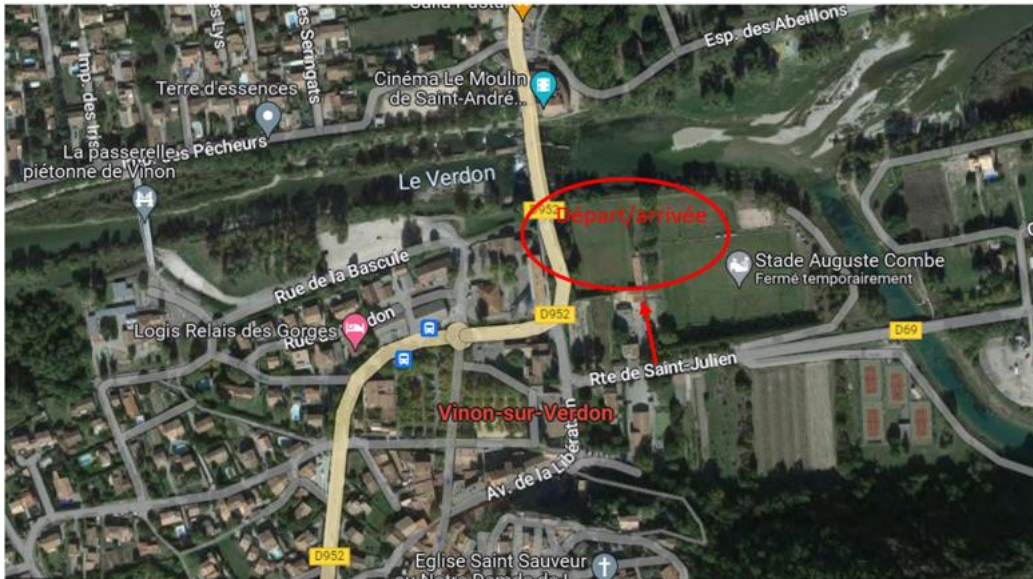
Les parcours se situent principalement sur des sentiers autour des villages de Ginasservis, Saint Julien Le Montagnier et Vinon-sur-Verdon (les 3 villages organisateurs), mais empruntent également des portions de sentiers des communes de Gréoux-les-bains, Quinson, La Verdière, Esparron-de-Verdon. Les parcours GRAVEL empruntent une piste en limite de la commune de St Paul-lès-Durance.

Les parcours sont tous balisés par des pancartes FFC et rubalise bio-dégradable sauf les parcours Gravel qui ne seront pas balisés. La trace de ce parcours en format gpx sera fournie avant le dimanche (la trace au format .gpx pourra être également fournie sur demande). Tout participant à la randonnée « Gravel » devra être doté soit d'un téléphone portable, soit d'un GPS avec le parcours.

La trace gpx des parcours dépassant 40km sera également fournie aux participants.

Article 3 : Horaires et lieux

Le site de départ et d'arrivée sera situé sur les berges du Verdon, sur le petit stade attenant au Stade Auguste Combe de Vinon-sur-Verdon (fléchage dans le village). Son accès se fait par la route de Saint-Julien. Les inscriptions auront lieu le samedi de 16h00 à 20h00 ou le dimanche à partir de 6h30.



Les horaires pour les randonnées VTT sont les suivants :

- Retrait des plaques : samedi de 15h30 à 20h00 ou dimanche à partir de 6h30.
- Départ « rando au crépuscule » : samedi à 17h15 (départ groupé)
- Départ « Famille » : dimanche de 8h30 à 11h
- Départ « Rando 30km » : dimanche de 7h00 à 10h00
- Départ « Rando 40km » : dimanche de 7h00 à 9h00
- Départ « Expert » : dimanche de 7h à 8h00
- Départ « Gravel » : dimanche de 7h à 9h
- Départ « pédestre » : dimanche de 7h à 9h

Les parcours du dimanche seront fermés à 15h.

Article 4 : Conditions d'admission

L'inscription à la randonnée implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

La randonnée VTT est ouverte à tous, hommes, femmes et enfants, licenciés ou non. Une autorisation parentale signée est obligatoire pour les mineurs qui devront être accompagnés s'ils ont moins de 16 ans.

La randonnée crépusculaire est ouverte aux enfants à partir de 14 ans et est limitée à 150 participants.

Le port du casque est obligatoire ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du VTT.

L'association « Verdon Trois Terroirs », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient 1 semaine avant l'épreuve.

En cas de mauvaises conditions météorologiques le jour même, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa plaque à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Tarifs

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1 mai 2026. La date limite de pré-inscription est fixée au 12 juin 2026. Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles.

Règlement des Trans-Piades 2026

Les inscriptions seront disponibles sur le site Internet de l'association : www.verdon3t.com. Les bulletins peuvent être envoyés à domicile sur demande en téléphonant au 09 72 38 15 89. Les inscriptions devront s'effectuer préférentiellement sur le site internet en ligne.

Voici les tarifs :

	DU 1/05 AU 31/05		DU 01/06 AU 12/06	SUR PLACE LES 13 ET 14/06
rando au crépuscule, repas & concert Samedi 10 juin sur pré-inscription uniquement	18 €			inscription sur place non disponible
Soirée repas & concert	12 €			
Randos VTT & Gravel Dimanche 11 juin	Non licenciés	13 €	15 €	18 €
	Licenciés FFC	12 €	14 €	17 €
	< 12 ans accompagnés d'un adulte (2 maximum par adulte) dans un cadre strictement familial, hors club, association et établissement scolaire interdits	gratuit		
Repas chaud servi sur place Dimanche 11 juin Attention seulement les 250 premières demandes pourront être satisfaites.	10€			inscription sur place non disponible
Pack Week-end - « rando au crépuscule, repas & concert » du samedi soir - Rando VTT le dimanche, - le repas du dimanche midi	35 €			Places limitées, inscription sur place non disponible

Un T-shirt sera offert aux premiers 600 inscrits payants.

Article 6 : Ravitaillement

Des ravitaillements sont présents sur les parcours et à l'arrivée.

Les ravitaillements sont composés d'eau, de boissons variées et de petits encas.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 8 : Sécurité

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé ou la trace gpx fournie par l'organisateur. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer strictement au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout

au long du parcours en des endroits stratégiques si besoin. L'assistance médicale sera composée d'une unité mobile de premier secours. Tout participant se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche.

Les parcours seront ouverts et fermés par des motards de l'organisation (sauf en zone Natura 2000).

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de Trans-Piades, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à l'arrivée. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

2. Règlement de la randonnée Pédestre

Article 1 : Organisateur

L'association "Verdon Trois Terroirs" organise le dimanche 14 juin 2026, la randonnée Pédestre TRANS-PIADES.

Article 2 : Présentation

Il s'agit d'une randonnée pédestre non chronométrée sur sentiers, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Tout mineur doit être accompagné d'un adulte. Cette randonnée est balisée sur la totalité du parcours. Convivialité, respect des autres, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre.

Le parcours « Randonnée pédestre » de 11 km est tracé et balisé sur la commune de Vinon-sur-Verdon pour un départ libre dimanche 14 juin de 7h30 à 9h00,

Ce parcours se situe exclusivement autour du village de Vinon-sur-Verdon.

Article 3 : Horaires et lieux

Le site de départ et d'arrivée sera situé sur le même site que pour les randonnées VTT. Les inscriptions auront lieu le samedi de 16h00 à 20h00 ou le dimanche à partir de 6h30.

Article 4 : Conditions d'admission

L'inscription à la randonnée implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

La randonnée est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Tout mineur doit être accompagné d'un adulte.

Le port de chaussures adaptées et d'un sac à dos contenant de l'eau est obligatoire. Les poussettes ne sont pas autorisées sur cette randonnée pédestre (ainsi que trottinettes, vélo pour les enfants...).

L'association «Verdon Trois Terroirs», organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient 1 semaine avant l'épreuve.

En cas de mauvaises conditions météorologiques le jour même, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa plaque à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Tarifs

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1 mai 2026. La date limite de pré-inscription est fixée au 12 juin 2026. Les inscriptions sur place seront possibles selon les places disponibles (randonnée limitée à 200 personnes).

Les inscriptions seront possibles sur le site Internet de l'association : www.verdon3t.com. Les bulletins d'inscription peuvent être envoyés à domicile sur demande en téléphonant au 09 72 38 15 89. L'inscription en ligne sur le site internet est fortement recommandée.

Les tarifs sont les suivants :

- Tarif unique de 7€ sera appliqué en pré-inscription (du 1 mai au 12 juin) et de 8€ sur place le dimanche 8 juin. La randonnée pédestre est gratuite pour les moins de 12 ans.
- Un repas chaud servi sur place est disponible uniquement sur réservation au moment de la pré-inscription : 10€.
- Pack week-end 27 €, seulement sur pré-inscription, et dans la limite de places disponibles, comprenant :
 - « rando VTT au crépuscule, repas & concert » du samedi soir,
 - Rando pédestre du dimanche matin,
 - le repas du dimanche midi

Un T-shirt est disponible à la vente au prix de 8€ lors des inscriptions dans la limite du stock disponible.

Article 6 : Ravitaillement

Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours : un à l'arrivée et un à mi-parcours. Il est obligatoire d'avoir sur soi de l'eau.

Les ravitaillements sont composés d'eau, de boissons variées et de petits encas.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 8 : Sécurité

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. La sécurité, si nécessaire, sera assurée par des signaleurs placés en des endroits stratégiques. L'assistance médicale sera composée d'une unité de premier secours. Tout participant se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche.

Les parcours seront ouverts et fermés par des motards de l'organisation (sauf en zone Natura 2000).

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de Trans-Piades, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir les organisateurs à l'arrivée. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.